



Total Maroc société anonyme au capital de 448.000.000 MAD  
Siège social: 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca  
R.C. Casablanca numéro 39 – IF 01085284

## Avis de réunion

### Valant avis de convocation des actionnaires en assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **TOTAL MAROC**, société anonyme au capital de 448.000.000 Dirhams et dont le siège social est situé au 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 39, (la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se tiendra à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed – Casablanca, Maroc le :

**Mercredi 25 août 2021 à 11 heures**

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. Modification de la dénomination sociale en TotalEnergies Marketing Maroc et de l'article 2 des statuts

#### Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

1. Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Philippe Torres en qualité de nouvel administrateur
2. Quitus entier, définitif et sans réserve à donner à Monsieur Jérôme Dechamps pour l'exécution de ses mandats
3. Pouvoirs pour les formalités.

Il convient de rappeler que seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Dans le contexte de la pandémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, leurs demandes doivent parvenir par email à l'attention du secrétaire de l'assemblée générale :

[najette.kheiri@totalenergies.ma](mailto:najette.kheiri@totalenergies.ma).

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte n'est pas adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale mixte.

Dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, il est fortement recommandé aux actionnaires d'exercer leurs droits de vote préalablement à la tenue de l'assemblée générale en envoyant leur formulaire de vote par correspondance, soit encore en donnant mandat par courriel dans les conditions ci-après définies, afin d'éviter d'exposer les actionnaires à des risques sanitaires et garantir à tous une égalité d'accès à cette assemblée.

Les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale mixte du 25 août 2021 sur le site de la Société [www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma).

#### Vote par procuration :

Les actionnaires n'ayant pas choisi le vote par correspondance et ne souhaitant pas assister physiquement à l'assemblée générale mixte peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, soit en l'espèce par Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et actionnaire de la Société, faisant partie du bureau de l'assemblée générale, en remplissant la formule de pouvoirs ci-jointe, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société [www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma).

#### Vote par correspondance :

Dans tous les cas, tout actionnaire peut transmettre ses instructions à la Société par le biais du formulaire papier joint à cette convocation, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société [www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma).

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout envoi de formule de procuration ou de vote par correspondance devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire, et adressé par email à la Société Générale Maroc, services des émetteurs, à l'adresse email suivante : [fatine.el-bakkouri@socgen.com](mailto:fatine.el-bakkouri@socgen.com) pour centralisation et traitement. Les formulaires de vote par correspondance et de procuration doivent être réceptionnés par Société Générale Maroc au plus tard deux (2) jours avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le cinquième (5<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 18 août 2021 à zéro heure (heure de Casablanca).

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'épidémie de coronavirus (Covid-19), les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet de la Société [www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma).

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

## RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

#### Modification de la dénomination sociale en TotalEnergies Marketing Maroc et de l'article 2 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de «TotalEnergies Marketing Maroc» et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>«ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE</p> <p>La société a la dénomination sociale suivante :</p> <p>«Total Maroc»</p> <p>Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de la mention «société anonyme» ou des initiales «S.A.», de l'énonciation du montant du capital social et du siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce.»</p>	<p>«ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE</p> <p>La société a la dénomination sociale suivante :</p> <p>«TotalEnergies Marketing Maroc»</p> <p>Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de la mention «société anonyme» ou des initiales «S.A.», de l'énonciation du montant du capital social et du siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce.»</p>

## RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

#### Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Philippe Torres en qualité de nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration du 15 juillet 2021 de Monsieur Jean-Philippe Torres, en qualité d'administrateur de la Société, à la suite de la démission de Monsieur Jérôme Dechamps le 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### Quitus entier, définitif et sans réserve à donner à Monsieur Jérôme Dechamps pour l'exécution de ses mandats

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier et sans réserve à Monsieur Jérôme Dechamps pour l'exécution de ses mandats.

### TROISIEME RESOLUTION

#### Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

## Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 aout 2021 à 11h (heure de Casablanca) à la Bourse des Valeurs de Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : [\_\_\_\_\_].

Domicile (ou siège sociale) : [\_\_\_\_\_].

Titulaire de : \_\_\_\_\_<sup>1</sup> action de la société Total Maroc,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 25 aout 2021 ci-annexée, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 27 des statuts de Total Maroc.

Choisissez  1 ou  2 :

#### 1- VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Déclare émettre le vote suivant sur ladite résolution extraordinaire<sup>2</sup> :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions ordinaires<sup>3</sup> :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 2- POUVOIRS A UNE PERSONNE DENOMMEE :

Je donne pouvoir à : (Nom, Prénom, adresse) pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus.

Ne pas utiliser à la fois les parties 1 ou 2

Au cas où les parties 1 et 2 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet et indiquer le nom, prénom du mandataire.

#### Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Total Maroc deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée par email à la Société Générale Maroc, Services des Emetteurs, à l'adresse email suivante: [fatine.el-bakkouri@socgen.com](mailto:fatine.el-bakkouri@socgen.com) pour centralisation et traitement accompagnés de l'attestation de blocage des actions.

Fait à [\_\_\_\_\_] Le [\_\_\_\_\_]  
Signature<sup>4</sup>

#### Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société Générale Maroc, la banque centralisatrice, deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.

<sup>1</sup> Indiquer le nombre des actions.

<sup>2</sup> Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

<sup>3</sup> Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

<sup>4</sup> Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette assemblée générale et à toute assemblée générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée, dans les registres de la société.

- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société ([www.totalenergies.ma](http://www.totalenergies.ma)) et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

- Pièces annexées au présent formulaire :

- Le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :

- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à [ \_\_\_\_\_ ] Le [ \_\_\_\_\_ ]  
Signature

\*\*\*\*

#### TOTAL MAROC

Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD  
Siège social : 146, boulevard Mohamed Zerkouni – 20000  
Casablanca  
R.C. Casablanca numéro 39 – IF 01085284

### TEXTE DES RESOLUTIONS SOUISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AOUT 2021

## RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

#### Modification de la dénomination sociale en TotalEnergies Marketing Maroc et de l'article 2 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter celle de «TotalEnergies Marketing Maroc» et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la Société.

Ancien texte	Nouveau texte
<p><u>“ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE</u> La société a la dénomination sociale suivante :</p> <p>«Total Maroc»</p> <p>Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de la mention «société anonyme» ou des initiales «S.A.», de l'énonciation du montant du capital social et du siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce.»</p>	<p><u>“ARTICLE 2- DENOMINATION SOCIALE</u> La société a la dénomination sociale suivante :</p> <p>«TotalEnergies Marketing Maroc»</p> <p>Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de la mention «société anonyme» ou des initiales «S.A.», de l'énonciation du montant du capital social et du siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce.»</p>

## RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIERE RESOLUTION

#### Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Philippe Torres en qualité de nouvel administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration du 15 juillet 2021 de Monsieur Jean-Philippe Torres, en qualité d'administrateur de la Société, à la suite de la démission de Monsieur Jérôme Dechamps le 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### Quitus entier, définitif et sans réserve à donner à Monsieur Jérôme Dechamps pour l'exécution de ses mandats

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier et sans réserve à Monsieur Jérôme Dechamps pour l'exécution de ses mandats.

### TROISIEME RESOLUTION

#### Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.